

Règlement de fonctionnement pour la micro-crèche « les p'tits petons »

Juin 2019



Lesp-titspetons@orange.fr

2, rue Maurice Berteaux

78 580 Maule

Sommaire

Préambule

Conditions d'admissions

Age des enfants accueillis

Horaires

Fournitures

Fermetures

Période d'adaptation

Sécurité et règle de comportement

Santé

Vaccinations

Le contrat d'accueil individualisé

Contenu du contrat

Prise d'effet et périodicité du contrat

Révision du contrat

Congés de l'enfant

Fin de contrat

Changement de coordonnées

Participation financière

Frais d'inscription

Frais d'entretien

Participation mensuelle

L'accueil régulier

L'accueil occasionnel

L'accueil d'urgence

Le personnel

Fiche de présence

Contrat d'accueil individualisé

Attestation d'acceptation de règlement de fonctionnement & du contrat
d'accueil individualisé

Clause de mandat

Autorisation de sortie

Fiche sanitaire de liaison

Autorisation de sortie extérieure

Autorisation parentale droit à l'image

Liste du matériel et affaires personnelles à fournir par les parents

Fiche de congés

Préambule

« Les p'tits petons » est une micro-crèche privée gérée par Mme Sollier Laetitia. Elle assure pendant la journée un accueil collectif régulier d'enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans.

Le projet a reçu l'agrément des services de Protection Maternelle et Infantile, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Caisse d'Allocations Familiales (date d'agrément : 27 juin 2011).

Capacité d'accueil : La micro-crèche peut accueillir 10 enfants simultanément, cette capacité d'accueil est définie par le président du Conseil Départemental.

Conditions d'admission :

La micro-crèche « Les p'tits petons » accueille prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés à Maule.

Dans la mesure où des places resteraient disponibles, elles seraient ouvertes aux enfants des communes alentour.

Les possibilités d'accueil sont étudiées par le gestionnaire en charge de la gestion et du planning des présences et absences des enfants fréquentant régulièrement la micro-crèche.

Toutefois, outre l'accueil régulier en temps complet ou partiel, la micro-crèche se réserve la possibilité de recevoir des enfants en accueil occasionnel et en urgence.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents remplissent un dossier comprenant :

- L'état civil de l'enfant et des parents (pièces identités, et/ou livret de famille)
- L'adresse, le téléphone du domicile et les numéros de téléphone portables des parents.
- Les noms et les adresses des personnes pouvant être jointes en cas d'empêchement des parents et susceptible de reprendre l'enfant après vérification d'identité (fiche autorisation de sortie)
- L'autorisation d'hospitalisation, de soin et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence.
- L'attestation d'aptitude à la vie en collectivité (faite par le médecin traitant).
- La mise à jour des vaccinations obligatoires et recommandé par la Haute Autorité de Santé (HAS).(Fiche sanitaire de liaison)
- La carte d'immatriculation à la sécurité sociale.
- Le numéro d'allocataire CAF.
- Un justificatif de domicile.
- Le dernier avis d'imposition.
- Les trois dernières fiches de paye des deux parents.
- Le contrat d'accueil dûment complété, daté et signé avec acceptation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.
- Autorisation de sortie extérieure.
- Autorisation de se rendre dans la salle de psychomotricité au sous-sol.
- Autorisation parentale droit à l'image.

Age des enfants accueillis :

L'âge des enfants varie de 2 mois ½ à 6 ans, permettant la possibilité de garde de fratries après l'école. Des enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à 6 ans.

Horaires :

La micro-crèche « les p'tits petons » accueille les enfants de 7h45 à 18h15.

En cas de retard, les parents doivent en informer immédiatement la micro-crèche. Si ce retard se répète ou se prolonge de façon non acceptable (> 2-3-retard) et qu'une personne habilitée à venir chercher l'enfant n'est pas disponible, le personnel avertira la gestionnaire qui prendra des mesures nécessaires envers la famille (possibilité de rupture de contrat).

Fournitures :

Les enfants doivent arriver propre et ayant pris leur petit déjeuner et **disposer de vêtements de rechange** pour la journée (ceux-ci sont déposés aux professionnelles et restent dans le casier de l'enfant). Les biberons doivent être fournis par les parents ainsi que l'eau utilisée habituellement pour les laits à reconstituer (le personnel ne stérilise pas les biberons).

Afin d'obtenir le meilleur confort pour l'enfant, les parents doivent apporter des fournitures selon une liste prédéfinie (doc. Joint)

Pour tous les enfants, les parents fournissent tous les produits de parapharmacie tels que sérum physiologique, crème pour érythème fessier ainsi que les couches et le lait adapté pour les plus jeunes. Un antipyrétique est demandé aux parents de manière à pouvoir donner à l'enfant si celui-ci a au-dessus de 38,5°C et après accord parental téléphonique.

La micro-crèche n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur portés par l'enfant. Par mesure de sécurité, le port de médaille, boucle d'oreilles et collier d'ambre est déconseillé. Il est souhaitable de marquer le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

Il est demandé aux parents emmenant l'enfant le matin, de prendre 5 minutes pour transmettre aux professionnelles les informations nécessaires (sommeil, événement heureux ou malheureux, progression, régression, humeur du jour) ainsi que l'identité de la personne et l'heure à laquelle il vient le chercher le soir.

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à une personne de plus de 18 ans figurant sur la feuille d'inscription (il lui sera alors demandé de justifier de son identité).

Les fermetures: La micro-crèche « Les p'tits petons » sera fermée quatre semaines en période estivale, la semaine entre Noël et le jour de l'an, une semaine pendant les vacances scolaires au mois d'avril et les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jour de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

Les parents des enfants inscrits devront nous avvertir de leurs absences hors de nos fermetures **1 mois avant la date choisie en remplissant la fiche « congés »** car les repas sont commandés à l'avance.

Les parents sont tenus d'avertir le plus rapidement possible le personnel d'une absence imprévue ou du retard de l'enfant. Sous réserve d'un certificat médical, les absences ne seront plus facturées au 3^{ème} jour d'absence. Par ailleurs, des déductions sont autorisées aux familles dans les cas suivants : fermeture de l'établissement non prévue, hospitalisation d'un enfant dès le premier jour, maladie de l'enfant de plus de 3 jours sur certificat médical.

En revanche, **aucune déduction ne sera faite pour congés ou convenances personnelles** non contractualisées et pour les repas non pris par l'enfant.

La période d'adaptation :

Une période d'adaptation progressive et obligatoire précède l'intégration définitive de l'enfant.

L'enfant pourra ainsi se familiariser, selon son rythme, à son nouvel environnement et à admettre petit à petit la séparation avec ses parents.

Pour l'accueil régulier et occasionnel, la période d'adaptation dure en moyenne 2 (à 3) semaines, en présence en début d'un des parents.

Chaque période d'adaptation sera facturée à la demi-heure.

Sécurité et règle de comportement :

La sécurité des enfants concerne chaque adulte pénétrant dans la micro-crèche. Il est donc indispensable de fermer derrière soi les portes à l'intérieur de la maison et le portillon à l'extérieur.

Santé :

La famille doit apporter chaque jour le carnet de santé de l'enfant. Elle est tenue de compléter le document « fiche sanitaire ». Les parents sont tenus de signaler à l'équipe professionnelle qui transmettra à la direction toute information utile relative à l'enfant (allergies, traitement médical, départ, déménagement, sommeil, maladie, fièvre, mauvaise nuit...).

En cas de maladie contagieuse la professionnelle présente prend la décision en concertation avec le gestionnaire pour l'éviction temporaire de l'enfant dans la micro-crèche. Si, dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit des parents, soit des enfants, la déclaration doit en être faite immédiatement au responsable technique et/ou au gestionnaire afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises (pièce jointe : tableau).

Les enfants convalescents sont admis. Leur traitement peut leur être administré **sur présentation de l'ordonnance originale uniquement** et sous la responsabilité et l'accord du responsable technique ou du gestionnaire. Il est demandé aux parents de privilégier les traitements le matin et le soir.

En cas d'apparition de symptôme chez un enfant (boutons, fièvre au-delà de 38.5°C...) les parents seront **contactés pour venir le chercher**. Au retour de l'enfant, en cas de consultation chez un médecin, les parents devront fournir un certificat précisant la nature de la maladie.

En cas d'accident survenu à la micro-crèche, l'enfant peut être dirigé par les pompiers vers l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés. Tous les frais engagés par la micro-crèche seront alors remboursés par la famille.

Les parents se chargent d'apporter les repas de l'enfant si celui-ci a un régime alimentaire particulier. Pour les autres, les repas seront organisés sur place. (liaison froide :Ekilibre)

La micro-crèche dispose d'un médecin de référence : Dr Jérémie Silber (médecin généraliste). Celui-ci a pour fonction de garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire. Il assure également la visite d'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants porteurs de handicap.

Vaccinations :

Les vaccinations doivent être à jour conformément à la réglementation en vigueur.

Toute contre-indication d'un vaccin devra faire l'objet d'un certificat médical du médecin traitant.



Le contrat d'accueil individualisé :

Contenu du contrat :

Les accueils réguliers à temps complet ou partiel doivent être formalisés par un contrat annuel entre les parents et la micro-crèche. Il précise les jours de présence choisis et les heures d'arrivées et de départ de l'enfant (fiche de présence).

La durée maximale de présence journalière sera de 10h30 consécutives.

A défaut, toute demi-heure commencée est due et fait l'objet d'une facturation. Les 10-15 premières minutes n'engendrent pas de prise en compte. En cas de retard répété toute heure commencée sera facturée. Les heures supplémentaires seront facturés avec une majoration à 10€/heure.

Prise d'effet et périodicité de contrat

Le contrat prend effet à la date d'engagement du contrat d'accueil individualisé. Après validation de votre dossier par la direction et versement des frais d'inscriptions.

Révision du contrat

En cas de changement de situation familiale (chômage, congés parental,...) ou du mode de fonctionnement de la structure, un réajustement du contrat pourra être opéré en cours d'année. Toute modification fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 10€ pour frais de dossier.

Cette révision ne pourra se faire qu'en fonction du temps et des places disponibles dans la structure.

Congés de l'enfant

Une fiche de congés est jointe au contrat, il **est impératif de la remplir pour les absences de votre enfant** de manière à ne pas commander des repas inutilement. Les absences prévues 1 mois à l'avance feront l'objet d'une déduction de frais d'entretien.

Fin du contrat

En dehors des situations d'urgences (professionnelle, familial et médicale) soumises à l'appréciation du gestionnaire. Chaque année, et au plus tard le 15 mars, les parents seront interrogés sur leurs souhaits pour l'année scolaire suivante.

Si les parents changent d'avis et anticipent la date de départ déclarée, ils sont tenus de respecter un préavis d'un mois.

Changement de coordonnées

Tout projet de changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents doit être signalé avant qu'ils soient effectifs.

Tout projet de déménagement doit être impérativement signalé à la gestionnaire avant sa réalisation.

Participation financière

La participation financière demandée à la famille est calculé en fonction du nombre d'heures de présence. Elle permet de couvrir la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure (à l'exception des fournitures d'hygiène et du lait). Aucune déduction ne sera effectuée pour les différentes fournitures éventuellement apportées par les parents (repas, goûters,...).

Les frais d'inscription : 90€/an + 10€ pour chaque modification de contrat.

Ils permettent de réserver de façon définitive la place de votre enfant.

Les frais d'entretien :

Une participation aux charges (électricité, eau, chauffage) ainsi que les repas, goûters, les produits d'entretien, le renouvellement d'articles de puériculture, de jouets sont autant de dépenses que la micro-crèche ne pourra assumer seule ; il sera donc demandé une participation aux parents de la façon suivante :

- Enfant de moins de 1 an : 3,50€ par jour de présence.
- Enfants de 1 an à 2 ans : 4€ par jour de présence.
- Enfants de 2 ans à 3 ans : 5€ par jour de présence.
- Enfants de 3 ans à 6 ans : 5,50€ par jour de présence.

Les couches ainsi que le lait infantile ou maternel seront fournis par la famille.

Participation mensuelle :

Tout mois commencé est dû et payable avant le 5 du mois (selon les besoin d'accueil inscrit sur la fiche d'inscription) avec révision éventuelle sur le mois suivant concernant les heures supplémentaires, en fonction du réel effectué.

Tarif de base

Frais d'entretien + frais de garde – aide de la CAF « la PAJE » = coût final



Parallèlement le coût final varie selon les revenus des parents et le temps de présence de l'enfant.

A l'aide de la CAF s'ajoute la déduction du crédit d'impôt.

Aide de la CAF :

L'aide sera versée directement aux parents ; il est à préciser que pour bénéficier du PAJE, l'enfant doit être accueilli au minimum 16 heures dans le mois.

	Revenus par foyer (Plafonds de revenus 2016)		
	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
Nombre d'enfant à charge	Vos ressources ne dépassent pas	Vos ressources sont comprises entre les montants suivants	Supérieur à
1 enfant	21 332 €	21 332 € et 47 405 €	47 405 €
2 enfants	24 561 €	24 561 € et 54 579 €	54 579 €
3 enfants	28 435 €	28 435 € et 63 188 €	63 188 €
Par enfant supplémentaire	3 874 €	8 609 €	8 609 €
Age de l'enfant	Montants mensuels maximum de prise en charge		
Moins de 3 ans	857,26 €	738,99 €	620,76 €
De 3 ans à 6 ans	428,50 €	369,50 €	310,39 €

Un minimum de 15 % de la dépense restera à la charge des parents.

En fonction du type de contrat, voici la tarification appliqué dans le cadre d'une annualisation sur 12 mois (incluant les 6 semaines de fermeture de la structure).

8 € x 40 heures (par semaine) x 46 semaines / 12 mois = 1226,67€

Les tarifs horaires ci-après ne comprennent pas les frais d'inscription et les frais d'entretien qu'il conviendra donc d'ajouter.

Les différents accueils et leurs tarifications :

Prestations	5 jours 50h/s. ≥ 200h/m.	4/5 jours 40h/s. ≥160h/m.	2/3 jours 20h/s. ≥80h/m.	1 journée 5h/s. ≥20h/m.	Ponctuelle (cas d'urgence) + Heure Supplémentaire
Coût taux horaire	7 € (*)	8 €	8,65 €	9,50 €	10 €
Coût total mensuel	1341,67€ (*)	1226,67€	663,17€	182,08 €	
Montant PAJE cas n°1 Enfant de moins de 3 ans Enfant de 3 à 6 ans	857,26 € 428,63 €	857,26 € 428,63 €	557,18 € 278,59 €	153,14 € 76,57 €	
Montant PAJE cas n°2 Enfant de moins de 3 ans Enfant de 3 à 6 ans		738,99 € 369,50 €	557,18 € 278,59 €	153,14 € 76,57 €	
Montant PAJE cas n°3 Enfant de moins de 3 ans Enfant de 3 à 6 ans		620,76 € 310,39 €	557,18€ 278,59 €	153,14 € 76,57 €	
	Coût total supporté par la famille pour un enfant de moins de 3 ans				
Cas 1 Soit coût horaire	484,41 € 2,42€	369,40 € 2.30€	105,99 € 1,32 €	28,94 € 1,44 €	
Cas 2 Soit coût horaire		487,67 € 3,04 €	105,99 € 1,32 €	28,94 € 1,44 €	
Cas 3 Soit coût horaire		605,90 € 3,79 €	105,99 € 1,32 €	28,94 € 1,44 €	

(*) Tarification réservée aux familles a revenu modeste. (ex : famille monoparentale ou aux chômage)

L'accueil régulier :

La participation des parents sera calculée dès la période d'adaptation de l'enfant au sein de la micro-crèche. La facturation lors de cette période se fait en demi-heure.

La tarification se fait sur une base horaire, selon le nombre d'heures prévu au préalable dans le cadre du contrat individualisé. Sachant que toute heure réservée est due et qu'il en sera de même pour tout dépassement d'horaire non prévu (à 10€/heure).

Il reste possible de modifier un temps d'accueil en fonction des disponibilités de la structure qui nécessitera alors l'établissement d'un avenant au contrat de base (+ 10€ changement de contrat).

L'accueil occasionnel :

Un contrat individuel est signé avec la gestionnaire notifiant les mêmes modalités que pour l'accueil régulier. Pour l'accueil occasionnel, toute place réservée est due.

Tarif pour un enfant accueilli occasionnellement : 10 € de l'heure.

L'accueil d'urgence :

Il se définit comme un accueil non prévisible. Il se fait sur un laps de temps donné et ne donne pas lieu à la signature d'un contrat. Il ne pourra être possible qu'en cas de place disponible.

Le tarif d'urgence sera le même que pour les enfants accueillis régulièrement et occasionnellement.

Tarif pour un enfant accueilli en urgence : 10 € de l'heure.

Le personnel

La micro-crèche « les p'tits petons » regroupe 6 professionnelles.

- 1 éducatrice spécialisée (gestionnaire) qui gère la structure et veille au bien être des enfants et enfant handicapé.
- 1 psychomotricienne (responsable technique de la structure) encadre les professionnelles qui s'occupent des enfants.
- 1 Auxiliaire de puériculture
- 2 CAP petite enfance
- 1 auxiliaire petite enfance (cogérante)

Elles sont responsables d'un groupe d'enfants, répondent aux besoins de chacun d'entre eux en proposant des activités qui favorisent l'éveil et l'épanouissement.

La gestionnaire :

Elle est en charge de toute la gestion administrative, financière de la structure. Elle est en lien avec le Service Petite Enfance de la commune et les partenaires

Etant éducatrice spécialisée elle s'occupe du projet d'accueil d'enfants handicapés « Grandissons Ensemble » et participe activement à la vie de la structure.

Fiche de présence (besoin d'accueil)

Nom enfant :

Heure	lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total
Arrivée						
Départ						

Cadre réservé à la micro-crèche

<i>Nombre heures/mois</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Frais d'entretien</i>	<i>Frais d'inscription</i>
			90€

« Lu et approuvée » daté et signé par les parents :

Contrat d'accueil individualisé : formulaire

Concernant l'enfant.....
Né(e) le.....
Accueilli à compter du.....à la micro-crèche Les p'tits petons.

Signé entre,

M. (nom, prénom)..... son père,
Domicilié.....
N° téléphone.....Portable.....
Adresse mail.....@.....
Profession :.....

Mme (nom, prénom).....sa mère,
Domiciliée.....
N° téléphone.....Portable.....
Adresse mail.....@.....
Profession :.....

M./Mme (nom, prénom).....son représentant légal,
Domiciliée.....
N° téléphone.....Portable.....
Adresse mail.....@.....

Et la micro-crèche Les p'tits petons,

Représentée par **Laetitia Sollier**, gestionnaire de la structure.

Le contrat a pour objectif de répondre aux besoins de la famille en garantissant le bien-être de l'enfant dans le cadre du projet de l'établissement et de son règlement intérieur.

Il contient les modalités d'accueil qui figurent sur la fiche de préinscription ainsi que le règlement intérieur que les signataires du contrat s'engagent à respecter.

Début de contrat :
Fin de contrat :
Date d'engagement :

Signature :

Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement & du contrat d'accueil individualisé

M., Mme (nom, prénom).....

.....

Domiciliés.....

.....

Père, Mère, représentant légal de l'enfant.....

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la micro-crèche Les p'tits petons et l'accepte dans la totalité de ses clauses.
- Déclare m'engager à respecter le contrat d'accueil individualisé signé avec la micro-crèche Les p'tits petons.

Fait à Maule, le.....

Signature des deux parents ou du responsable légal précédé de la mention « lu et approuvé ».



Clause de mandat

Mr, Mme donnent mandat à l'établissement :

SARL LES P'TITS PETONS

2 rue Maurice Berteaux 78 580 Maule

Tel : 01.78.80.13.35/mail :lesp-titspetons@orange.fr

R.C.S. VERSAILLES 529 370 397 00018

pour effectuer chaque mois, en leur nom et pour leur compte, la déclaration mensuelle permettant le calcul par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du montant du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) auquel ils ont droit en vertu de l'article L.531-6 du code de la Sécurité sociale.

Cette déclaration consiste à compléter et à adresser mensuellement à la CAF des Yvelines, par téléprocédure, pour chaque enfant gardé, les informations suivantes :

- les prénom et nom de l'enfant ;
- sa date de naissance ;
- le nombre d'heures de garde effectuées durant le mois considéré ;
- le montant total facturé et acquitté correspondant au mois concerné ;
- la fin de recours aux services de l'établissement, le cas échéant.

La CAF des Yvelines n'intervient pas dans la gestion du présent mandat.

Les obligations prévues au titre du mandat prennent effet à compter de la date de signature du présent contrat d'accueil jusqu'à son terme ou à la renonciation au mandat par l'une des parties.

Fait à Maule, le.....

Signature :



Autorisation de sortie

Famille :

Concernant l'enfant :

J'autorise mon enfant à sortir de la micro-crèche Les p'tits petons accompagné de (joindre photocopie pièce d'identité):

- M., Mme, Mlle (nom, prénom) :

Adresse :

Tél. fixe et portable :

- M., Mme, Mlle (nom, prénom):

Adresse :

Tél. fixe et portable :

- M., Mme, Mlle (nom, prénom):

Adresse :

Tél. fixe et portable :

Dès lors que mon enfant quitte la structure, il est sous l'entière responsabilité de la personne accompagnant l'enfant.

Date :

signatures des parents :



Fiche sanitaire de liaison

Famille :

Concerne l'enfant :

Date de naissance :

Vaccinations (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins Obligatoire			Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	dates
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite (engerix, génhevac, HBvax)	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole (ROR et priorix)	
Poliomyélite				Coqueluche Hémophilus (infanrix quinta et hexa)	
				Pneumocoque (prevenar)	
				BCG	
				Autres	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

(Joindre l'ordonnance du médecin traitant)

Fait le à

Par le docteur :

Certifie que l'enfant est à jour de ses vaccinations et présente un bon état de santé.

Antécédent Médicaux : crise convulsive asthme

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole : oui non
Varicelle : oui non
Scarlatine : oui non
Coqueluche : oui non

otite : oui non
rougeole : oui non
oreillons : oui non

Allergies : soleil : oui non médicamenteuses : oui non
 Alimentaires : oui non Autre :

 Cutanée : oui non

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir

.....
.....
.....
.....
.....

Votre enfant porte-t-il des lunettes, un appareil auditif, une prothèse,... ?

.....
.....

Avez- vous d'autres renseignements à nous signaler ?

.....
.....
.....
.....
.....

Sommeil, comment s'endort-il ? (doudou, tétine, ...) se réveille-t-il ?

.....
.....
.....
.....

A-t-il peur du noir ou autre ?

.....
.....

L'enfant accueilli a-t-il des frères et sœurs ? combien ? Et comment s'appelle-t-il ? (âges)

.....
.....
.....
.....

Responsable de l'enfant :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél. fixe (et portable), domicile :

Tél. fixe (et portable), bureau :

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date : Signature :

(Merci de joindre le carnet de santé dans les affaires personnelles de votre enfant)

Autorisation de sortie extérieur

Pour mieux guider votre enfant dans l'apprentissage de son autonomie et le préserver dans une relation individuelle, les professionnels proposent des activités.

Les sorties tel que aller chercher le pain à la boulangerie, aller au parc, à la bibliothèque, aller voir les canards, etc... sont proposés à vos enfants.

Nous vous demandons donc votre autorisation :

Je soussigné, Mr, Mme.....

autorise mon enfant

a sortir de la micro-crèche les p'tits petons, situé sur la commune de Maule, accompagné d'un ou de plusieurs professionnelles de la structure.

Fait à, le.....

Signatures parents :



Autorisation de se rendre dans la salle de psychomotricité au sous-sol

Pour mieux guider votre enfant dans l'apprentissage de son autonomie et le préserver dans une relation individuelle, les professionnels proposent des activités.

Dans l'intérêt d'offrir le meilleur au suivi du projet éducatif de votre enfant, l'équipe voudrait profiter de l'espace de jeu au sous-sol de la micro-crèche.

Cet espace de jeu permettra de mieux répondre au besoin de votre enfant, car l'équipe adaptera mieux l'activité en fonction du rythme, du groupe d'âge et des différents temps de la journée.

Je soussigné, Mr, Mme.....

autorise mon enfant

A descendre l'escalier, accompagné d'un professionnel pour se rendre dans la salle de psychomotricité de la micro-crèche.

Fait à, le.....

Signatures parents :



Autorisation parentale droit à l'image

Dans le cadre de notre travail, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants. Il s'agit de photographies individuelles pour des portraits ou des photos de groupe en activité.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir la suite de ce document.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Les photos resteront dans le réseau interne de la micro-crèche les p'tits petons et seront utilisées pour les livrets de fin d'année au départ des enfants ou lors de diverses créations.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous vous demandons donc votre autorisation :

Je soussigné, Mr, Mme.....

- autorise mon enfantà être photographié par les professionnelles de la micro-crèche les p'tits petons et à utiliser des photos prises au cours des activités.
- Refuse(nt) que la micro-crèche les p'tits petons utilise des photos de mon enfant.

Fait à, le.....

Signatures parents :



Liste du matériel et affaires personnelles à fournir par les parents

Famille :

Concerne l'enfant :

Merci de penser à nous apporter :

- Couches
- Lait (en poudre, en briquette)
- Thermomètre
- nouveau change
- Sérum physiologique
- Biberons pour la journée avec la quantité d'eau nécessaire pour reconstituer le lait.
- Eosine + compresse
- Antipyrétique (doliprane, efferalgan,...)
- Crème pour érythème fessier
- Nouvelle tétine
- Nouveaux chaussons / ou chaussettes anti-dérapantes
- Chapeaux, casquette, bob pour le soleil
- Photos (entourage,...) pour les enfants de plus de 2 ans.

Autre :



Fiche de congés

Famille :

Concerne l'enfant :

Date de la demande :

Absence de l'enfant		Date de retour de l'enfant
Du	Au (inclus)
Du	Au (inclus)
Du	Au (inclus)

Soit nombre de jour d'absence :

Date de réception de la demande par la structure :

Déduction accepté par la structure :

Date : Signature des parents :

MESURES PREVENTIVES CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES

MALADIE	ABSENCE
Angine	48 heures après mise en place d'un traitement
Grippe	5 jours (Fièvre)
Bronchiolite ou bronchite	5 jours
Conjonctivite purulente	Retour avec mise en place d'un traitement dès l'arrivée de l'enfant
Gastro-entérite bactérienne	48 heures après mise en place d'un traitement
Zona	Jusqu'à disparition des lésions vésiculeuses sur les parties visibles susceptibles d'être en contact
Herpès	48 à 72 heures (suivant l'étendue des lésions) après mise en place d'un traitement
Poux	Pas d'absence si mise en place d'un traitement
Troubles digestifs (vomissements, selles liquides et répétées)	48 heures au minimum et jusqu'à disparition des symptômes
Rougeole-Oreillons-Rubéole	Jusqu'à guérison clinique
Scarlatine	48 heures après mise en place d'un traitement
Varicelle	Jusqu'à disparition des lésions vésiculeuses sur les parties visibles susceptibles d'être en contact
Impétigo	48 à 72 heures (suivant l'étendue des lésions) après mise en place d'un traitement
Coqueluche	5 jours après la mise en place d'un traitement